



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL**

Conseil du 11 mai 2015

Délibération n° 2015-0363

commission principale : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

commission (s) consultée (s) pour avis :

commune (s) : Lyon 3°

objet : Projet Lyon Part-Dieu - Aménagement des espaces publics et des infrastructures en lien avec le pôle d'échanges multimodal (PEM) de la Part-Dieu - Convention de maîtrise d'ouvrage unique avec la Ville de Lyon - Individualisation d'autorisation de programme

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de la voirie

**Rapporteur** : Monsieur le Vice-Président Le Faou

**Président** : Monsieur Gérard Collomb

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 165

Date de convocation du Conseil : Mardi 21 avril 2015

Secrétaire élu : Madame Elsa Michonneau

Affiché le : Mercredi 13 mai 2015

Présents : MM. Collomb, Kimelfeld, Mme Vullien, MM. Bret, Da Passano, Mme Guillemot, M. Abadie, Mme Picot, MM. Le Faou, Philip, Mme Geoffroy, MM. Galliano, Passi, Mme Dognin-Sauze, MM. Colin, Charles, Brumm, Mme Le Franc, MM. Crimier, Barral, Mme Frih, M. Claisse, Mme Laurent, M. Llung, Mme Vessiller, MM. Vesco, Vincent, Rousseau, Desbos, Mme Bouzerda, M. Berthilier, Mme Frier, MM. Kepenekian, Eymard, Mme Rabatel, MM. Calvel, Barge, Bernard, Rudigoz, Pouzol, Sellès, Mmes Brugnera, Baume, M. George, Mme Belaziz, M. Suchet, Mmes Piantoni, Ait-Maten, M. Artigny, Mme Balas, M. Barret, Mme Basdereff, MM. Bérat, Blache, Blachier, Boudot, Boumertit, Bousson, Bravo, Broliquier, Mme Burriland, MM. Butin, Cachard, Casola, Chabrier, Mme Cochet, MM. Cochet, Cohen, Compan, Mme Corsale, M. Coulon, Mmes Crespy, Croizier, M. Curtelin, Mme David, M. David, Mmes de Lavernée, de Malliard, MM. Dercamp, Devinaz, Diamantidis, Mme Fautra, MM. Fenech, Forissier, Fromain, Gachet, Mmes Gailliot, Gandolfi, Gardon-Chemain, MM. Gascon, Genin, Geourjon, Mme Ghemri, MM. Gillet, Girard, Mme Glatard, MM. Gomez, Gouverneyre, Grivel, Guillard, Guimet, Hamelin, Havard, Hémon, Mmes Hobert, Iehl, M. Jacquet, Mme Jannot, MM. Jeandin, Lavache, Mme Laval, M. Lebuhotel, Mmes Lecerf, Leclerc, MM. Longueval, Martin, Mmes Maurice, Michonneau, Millet, M. Millet, Mmes Nachury, Panassier, Peillon, Perrin-Gilbert, M. Petit, Mmes Peytavin, Picard, MM. Piegay, Pillon, Mmes Poulain, Pouzergue, MM. Quiniou, Rabehi, Rantonnet, Mmes Reveyrand, Reynard, MM. Roche, Roustan, Mme Runel, M. Sannino, Mme Sarselli, M. Sécheresse, Mme Servien, MM. Sturla, Uhlich, Vaganay, Mme Varenne, MM. Vergiat, Veron, Vial, Vincendet.

Absents excusés : Mme Cardona (pouvoir à M. Vergiat), M. Aggoun (pouvoir à Mme Piantoni), Mmes Beautemps (pouvoir à M. Quiniou), Berra (pouvoir à M. Compan), M. Buffet (pouvoir à Mme Pouzergue), Mme Burillon (pouvoir à Mme Millet), MM. Charmot (pouvoir à Mme Crespy), Denis (pouvoir à Mme Frier), Kabalo (pouvoir à M. Bret), Moretton (pouvoir à M. Suchet), Moroge (pouvoir à M. Cohen), Odo (pouvoir à M. Barret), Mmes Pietka (pouvoir à M. Genin), Tifra (pouvoir à M. Berthilier).

**Conseil du 11 mai 2015****Délibération n° 2015-0363**

commission principale : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

commune (s) : Lyon 3°

objet : **Projet Lyon Part-Dieu - Aménagement des espaces publics et des infrastructures en lien avec le pôle d'échanges multimodal (PEM) de la Part-Dieu - Convention de maîtrise d'ouvrage unique avec la Ville de Lyon - Individualisation d'autorisation de programme**

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de la voirie

**Le Conseil,**

Vu le rapport du 15 avril 2015, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

**Contexte général du projet**

Le quartier de Lyon Part-Dieu est le deuxième quartier tertiaire français et son développement constant depuis de nombreuses années en fait aujourd'hui un quartier de rayonnement métropolitain.

La position de quartier d'affaires en centre-ville, connecté à la gare centrale de l'agglomération, fait de la Part-Dieu une porte d'entrée et un espace de redistribution des flux aux différentes échelles spatiales : internationale avec la liaison RHONEXPRESS vers l'aéroport, européenne et nationale avec le TGV, régionale et métropolitaine avec le réseau de transport express régional (TER) / réseau express de l'aire métropolitaine lyonnaise (REAL) et locale avec le réseau de transport collectif urbain (TCU) / Syndicat mixte des transports pour le Rhône et l'agglomération lyonnaise (SYTRAL).

L'ensemble est intégré au développement du nœud ferroviaire lyonnais et des grandes infrastructures ligne grande vitesse (LGV) que sont les liaisons vers Barcelone, Francfort, Turin/Milan ou le doublement de la ligne vers Paris via Clermont-Ferrand.

Le pôle d'échanges multimodal (PEM) de Lyon Part-Dieu cumule aujourd'hui 125 000 utilisateurs quotidiens de la gare et 170 000 utilisateurs des TCU dans un système sous-dimensionné pour accueillir près de 500 000 déplacements journaliers, tous modes confondus. Une croissance forte de ces flux est attendue dans les années à venir.

Le quartier de la Part-Dieu compte à ce jour plus de 2 200 entreprises, 40 000 emplois, 34 millions de visiteurs annuels dans le centre commercial et des grands équipements culturels de référence. Son attractivité économique fait que Lyon Part-Dieu capte 25 à 30 % chaque année de la demande placée en matière immobilière. Ces données expriment la vitalité et la performance du quartier, tant pour les entreprises que pour les investisseurs.

Toutefois, bien que ce quartier soit situé au cœur de la ville et du 3° arrondissement de Lyon, la part résidentielle réduite et l'offre de services insuffisante ne permettent pas une qualité urbaine et de services pour les utilisateurs du quartier que sont les résidents, les salariés, les voyageurs, les visiteurs touristes ou actifs, les consommateurs et les entreprises.

Enfin, le quartier, malgré son niveau d'activité et son attractivité, ne bénéficie pas d'une visibilité européenne suffisante et reste perçu comme très fonctionnel, minéral, dont la qualité des espaces publics nécessite une requalification.

Sur la base de ces constats, la Métropole de Lyon a décidé d'engager une nouvelle phase de développement du quartier Lyon Part-Dieu.

Pour conduire le développement du projet, la Métropole de Lyon envisage de recourir à une procédure de zone d'aménagement concerté (ZAC), outil adapté en termes de procédure et qui permet, de surcroît, de pouvoir solliciter une participation financière des constructeurs bénéficiaires des équipements publics.

Le périmètre de la ZAC ainsi envisagée, d'une superficie de 38 hectares environ, sera délimité :

- au nord : par le boulevard Deruelle,
- à l'est : par le boulevard Vivier Merle incluant la place Béraudier et une partie de l'avenue Pompidou,
- au sud : par la rue Paul Bert,
- à l'ouest : par la rue Garibaldi.

Les principaux objectifs du projet sont les suivants :

- la nécessité de renforcer la capacité d'accueil de la gare et du PEM pour désengorger son fonctionnement actuel, d'une part, et permettre le développement prévisionnel du trafic à l'horizon 2030, d'autre part,
- l'augmentation de l'offre immobilière, conjuguée à la réhabilitation du parc immobilier existant, inadapté aujourd'hui à la demande et aux enjeux énergétiques,
- les aménagements urbains et les équipements nécessaires au bon fonctionnement et à la qualité de vie, de services et d'usages attendus.

Le programme de l'opération est ainsi composé de deux ensembles : les infrastructures du secteur "gare ouverte" et les espaces publics du quartier de la Part-Dieu.

### **Nécessité d'une maîtrise d'ouvrage unique de l'opération et signature d'une convention de maîtrise d'ouvrage unique**

La mise en œuvre du projet Lyon Part-Dieu relève simultanément de la compétence de plusieurs maîtres d'ouvrage, soumis aux dispositions de la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 modifiée relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée, à savoir :

- la Métropole de Lyon au titre des ses compétences énumérées à l'article L 3641-1 du code général des collectivités territoriales, et notamment en matière d'espaces cyclables et/ou piétonniers des places publiques et en matière de voirie,
- la Ville de Lyon, au titre de ses compétences générales, notamment en matière d'espaces verts, d'éclairage public et d'équipements pour la sécurisation des espaces publics.

Il apparaît que les travaux et ouvrages identifiés, relevant de la compétence de la Métropole de Lyon et de la Ville de Lyon, comportent des liens et une imbrication technique évidents.

Pour obtenir la meilleure cohérence et la meilleure coordination possible des interventions, il est apparu pertinent que cette opération soit conduite par un seul maître d'ouvrage, en l'occurrence la Métropole de Lyon, qui agira en qualité de "maître d'ouvrage unique de l'opération", cette possibilité étant prévue par l'article 2-II de la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 modifiée susvisée.

À cette fin, il a été convenu qu'une convention de maîtrise d'ouvrage unique soit signée entre la Métropole de Lyon et la Ville de Lyon.

La convention de maîtrise d'ouvrage unique relative à l'aménagement des espaces publics et des infrastructures en lien avec le pôle d'échanges multimodal de la Part-Dieu.

Le projet de convention de maîtrise d'ouvrage unique confèrera à la Métropole de Lyon la qualité de maître d'ouvrage unique de l'opération d'aménagement. Cette convention décrit les travaux mis en œuvre ainsi que les modalités d'information et de suivi de l'opération, le montant et la répartition prévisionnelle du financement de l'opération.

Le montant prévisionnel de l'opération est estimé à 246 415 000 € HT (81 703 000 €HT au titre des espaces publics et 164 712 000 € HT au titre des infrastructures). L'opération est divisée en plusieurs tranches concernant les études, l'élément de mission AVP constituant la tranche ferme et les autres éléments de missions (PRO...) constituant des tranches conditionnelles. Les travaux sont constitués uniquement, à l'heure actuelle, de tranches conditionnelles.

Au plan des études, la prise en charge financière par la Ville de Lyon intervient pour une quote-part de la mission de maîtrise d'œuvre et des prestations de coordination de la sécurité et de la protection de la santé (CSPS) se rapportant, notamment, aux travaux pour les ouvrages relevant de sa compétence (éclairage public, espaces verts et vidéoprotection).

La répartition prévisionnelle du financement se subdivise entre études et travaux et intervient comme suit :

	Montants (en € HT - valeur mai 2014)
<b>ETUDES (TRANCHE FERME)</b>	
<b>Espaces publics</b>	
coût total	1 083 000
coût Métropole	983 000
coût Ville de Lyon	100 000
<b>Infrastructures</b>	
coût total	4 368 000
coût Métropole	à définir en phase AVP
coût Ville de Lyon	à définir en phase AVP
<b>ETUDES (TRANCHES CONDITIONNELLES)</b>	
<b>Espaces publics</b>	
coût total	6 656 000
coût Métropole	6 181 000
coût Ville de Lyon	465 000
<b>Infrastructures</b>	
coût total	11 233 000
coût Métropole	à définir en phase AVP
coût Ville de Lyon	à définir en phase AVP
<b>TRAVAUX (TRANCHES CONDITIONNELLES)</b>	
<b>Espaces publics</b>	
coût total	73 964 000
coût Métropole	68 464 000
coût Ville de Lyon	5 395 000
<b>Infrastructures</b>	
coût total	149 111 000
coût Métropole	à définir en phase AVP
coût Ville de Lyon	à définir en phase AVP

Les montants de participation incluront le montant de la TVA applicable selon le taux en vigueur.

L'opération d'aménagement se déployant sur plusieurs années, la répartition du financement n'est pas totalement connue à ce stade du projet. Certains financements ne seront mobilisés que dans plusieurs années, il n'est donc pas pertinent de les estimer à ce stade du projet.

L'échéancier financier de la convention prévoit des versements échelonnés entre les dépenses relatives aux études et celles relatives aux travaux.

S'agissant des dépenses relatives aux études, la participation de la Ville de Lyon est établie à 100 000 € HT (soit 120 000 € TTC) au titre du financement de la quote-part des études avant-projet (AVP) concernant les ouvrages à remettre à la Ville de Lyon. En effet, les études AVP concernent les tranches fermes des marchés de maîtrise d'œuvre. Ces études AVP seront mises en œuvre en 2015. Le paiement de la participation afférente par la Ville de Lyon interviendra pour moitié au démarrage des études AVP et pour moitié à la validation de l'AVP.

Les autres dépenses d'études à prendre en charge par la Ville de Lyon concernant, notamment, les missions de maîtrise d'œuvre (PRO...), sont estimées à 465 000 € HT. Les modalités de paiement de ces dépenses seront convenues entre les parties au terme de la phase AVP et donneront lieu à l'adoption d'un avenant à la convention.

S'agissant des dépenses relatives aux travaux, le versement de la contribution de la Ville de Lyon interviendra en trois versements : au démarrage des travaux (40 %), à la réception des ouvrages (40 %) et trois mois après la levée des réserves (20 %).

Le périmètre de certains investissements a aussi vocation à évoluer et à être précisé au terme des AVP. En ce sens, la convention comporte une clause de rencontre permettant aux parties de réexaminer les conditions d'exécution de la convention. Cette clause se déclenche selon différents événements :

- au terme de chacune des tranches fermes des études (AVP) aux fins d'évaluer le contenu et le coût global des opérations et préalablement à l'engagement des tranches conditionnelles,
- si le financement de tout ou partie des tranches conditionnelles des études et travaux ne pouvait pas être assuré par l'une ou l'autre partie au titre de leur programmation pluriannuelle d'investissements,

- en cas d'évolution significative de la législation ou de la réglementation en relation avec les opérations,
- en cas d'évolution des compétences respectives des parties,
- suite à la création de la ZAC, en cas d'interférences entre le financement des travaux prévus à la ZAC et ceux prévus par la convention de maîtrise d'ouvrage unique.

L'application de cette clause permettra d'arrêter les montants définitifs de participation des parties et aboutira, le cas échéant, à l'adoption d'un ou plusieurs avenants à la convention.

Au terme des travaux, la convention prévoit la remise à la Ville de Lyon des ouvrages relevant de sa compétence. Cette remise d'ouvrage sera assortie d'une régularisation foncière dont la forme sera déterminée après l'exécution des travaux (autorisation d'occupation domaniale, transfert de propriété, etc.) ;

Vu ledit dossier ;

Oùï l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

#### DELIBERE

**1° - Approuve** la convention de maîtrise d'ouvrage unique à passer entre la Métropole de Lyon et la Ville de Lyon relative à l'aménagement des espaces publics et des infrastructures en lien avec le pôle d'échanges multimodal (PEM) de la Part-Dieu.

**2° - Autorise** monsieur le Président à signer ladite convention.

**3° - Individualise**, sur l'autorisation de programme n° 2342 individualisée le 7 février 2011, en recettes, un montant de 60 000 € correspondant à la part des études avant-projet (AVP) à financer en 2015 par la Ville de Lyon.

**4° - Le montant** à percevoir sera imputé sur les crédits inscrits ou à inscrire au budget principal - exercice 2015 et suivants au compte 4581072 - fonction 01, pour un montant total de 60 000 €.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme.

**Reçu au contrôle de légalité le : 15 mai 2015.**